



L'Informateur

Bulletin d'information de Saint-Placide

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017



Message de la présidente d'élection

Le 5 novembre 2017, vous aurez le privilège d'exercer votre droit de vote pour le choix des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Placide. La démocratie, c'est l'affaire de tous, mais c'est aussi la responsabilité de chacun. L'exercice de votre droit de vote est primordial parce qu'il vous permet de choisir l' élu qui représentera au mieux vos intérêts auprès du conseil municipal.

Pour assurer le bon déroulement de cet exercice démocratique que constituent les élections municipales, Me Paulette Gonneville m'assistera dans cette tâche à titre de secrétaire d'élection, ainsi que l'équipe du personnel électoral qui travaille sous serment, avec impartialité et professionnalisme au bon déroulement du scrutin.

Pour exercer votre droit de vote, vous devez être inscrit sur la liste électorale de la Municipalité de Saint-Placide.

Les dates importantes à retenir sont :

- La période de déclarations de candidatures sera du 22 septembre au 6 octobre 2017;
- Le vote par anticipation aura lieu le dimanche 29 octobre 2017;
- Le jour du scrutin sera le dimanche 5 novembre 2017.

Nous vous invitons à surveiller les avis publics qui paraîtront dans l'informateur, ainsi que dans [la section Avis publics](#) du site internet de la Municipalité www.saintplacide.ca, au cours des prochains mois pour vous informer sur les élections municipales 2017.

Pour tout renseignement additionnel, vous pouvez communiquer avec la présidente d'élection au 450 258-2305 poste 222.

Bonne réflexion sur ce processus démocratique de votre communauté.

Votre présidente d'élection,

Lise Lavigne

ÉLECTIONS 2017
LE DIMANCHE 5 NOVEMBRE 2017
Salle Jean-Paul-Carières - 10 h à 20 h

AVIS PUBLIC est par la présente, donné aux électeurs de la Municipalité de Saint-Placide par Madame Lise Lavigne, présidente d'élection, que :

Les postes suivants sont ouverts aux candidatures :

MAIRE

Conseiller district électoral # 1	Conseiller district électoral # 2
Conseiller district électoral # 3	Conseiller district électoral # 4
Conseiller district électoral # 5	Conseiller district électoral # 6

Toute déclaration de candidature à ce ou ces postes devra être produite au bureau de la présidente d'élection ou de l'adjointe désignée pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant, aux jours et aux heures suivants :

Du 22 septembre 2017 au 6 octobre 2017 inclusivement
du **lundi au jeudi** de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Et le **vendredi** de 9 h à 12 h

À NOTER *Le vendredi 29 septembre 2017, aucun dépôt de candidature ne pourra être reçu.*
Le vendredi 6 octobre 2017, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

Si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste, un scrutin sera tenu le
5 novembre 2017 de 10 h à 20 h
et un vote par anticipation sera tenu le 29 octobre 2017, de 12 h à 20 h.

J'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection : M^e Paulette Gonneville.

J'ai nommé comme adjointe : M^e Paulette Gonneville.
(pour recevoir les déclarations de candidature les 26, 27 et 28 septembre 2017)

Vous pouvez me joindre ou joindre l'adjointe désignée à cette fin, le cas échéant, à l'adresse et aux numéros de téléphone suivants :

281, montée Saint-Vincent, Saint-Placide, J0V 2B0

Téléphone : Présidente d'élection : 450 258-2305 poste 222
 Adjointe : 450 258-2305 poste 223

Donné à Saint-Placide, ce 8^e jour du mois de septembre 2017.

JE POSE MA CANDIDATURE

Si vous voulez vous présenter comme candidat aux élections municipales de 2017 et que vous répondez aux conditions d'éligibilité prévues par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, vous devez remettre une déclaration de candidature dûment remplie à la présidente d'élection de votre municipalité entre **le 22 septembre 2017 et le 6 octobre 2017, au plus tard à 16 h 30.**

Êtes-vous éligible ?

Avant de poser votre candidature aux élections municipales de Saint-Placide, vous devez d'abord savoir si vous remplissez les conditions requises pour vous présenter à un poste de membre du conseil. La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit les conditions d'éligibilité suivantes :

- d'avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale de la municipalité;
- de résider de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité dans les douze derniers mois précédant le 1^{er} septembre de l'année de l'élection.

Pour avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale de la municipalité, vous devez être un électeur de celle-ci le 1^{er} septembre de l'année de l'élection, c'est-à-dire :

- être une personne physique;
- être majeur;
- être de citoyenneté canadienne;
- ne pas être dans un cas d'incapacité de voter prévu par la loi : sous curatelle ou reconnu coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

ET, le 1^{er} septembre 2017

- remplir l'une des deux conditions suivantes :
- être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans votre municipalité.

Certaines situations pourraient vous empêcher de poser votre candidature à un poste électif de votre municipalité. Il est de votre responsabilité de vérifier si vous êtes éligible avant de poser votre candidature à un poste de membre du conseil de votre municipalité. À cet égard, vous devriez consulter les articles 61 à 67 ainsi que les articles 300 à 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités qui traitent des conditions requises pour vous porter candidat et des motifs d'incapacité. L'article 632 de cette même loi mentionne qu'une personne commet une infraction lorsqu'elle pose sa candidature tout en sachant qu'elle n'est pas éligible.

Déclaration de candidature

La déclaration de candidature est un document officiel que vous pouvez vous procurer dès le 11 septembre 2017 au bureau de la présidente d'élection de votre municipalité. Ce document sert à :

- vous identifier en tant que candidat;
- préciser le poste électif pour lequel vous vous présentez;
- présenter le nombre de signatures d'appui requises à votre candidature en vertu de la loi.

Les signatures, provenant des électeurs de la municipalité, ne peuvent être recueillies que par la personne qui soumet sa candidature ou par une personne désignée à cette fin sur la déclaration de candidature. Le nombre minimal de signatures d'électeurs appuyant votre candidature varie selon le poste électif et la taille de votre municipalité.

Poste de Maire	5 signatures
Poste de conseiller	5 signatures

Une fois déposée et acceptée par la présidente d'élection, la déclaration de candidature devient publique et accessible à toute personne qui en fait la demande. Tant que cette étape n'est pas franchie, la confidentialité est préservée. La présidente d'élection ne peut pas dévoiler le nom des personnes qui se sont procuré le formulaire de déclaration de candidature.

Qui peut voter ?

Pour voter aux élections municipales, vous devez être un électeur et être inscrit sur la liste électorale de Saint-Placide.

Pour avoir la qualité d'électeur, vous devez :

- avoir 18 ans le jour du scrutin;
- le 1^{er} septembre de l'année de l'élection générale;
- être de citoyenneté canadienne;
- ne pas être soumis au régime de la curatelle;
- ne pas être déclaré coupable d'une infraction qui constitue une manœuvre électorale frauduleuse.

ET, à cette même date (1^{er} septembre), vous devez remplir une des deux conditions suivantes :

- être domicilié dans la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

L'électeur non domicilié dans la municipalité mais propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité doit transmettre le [formulaire SMR-9.2](#) à la municipalité demandant d'ajouter son nom sur la liste électorale.

Les personnes copropriétaires d'un immeuble ou cooccupantes d'un établissement d'entreprise doivent désigner parmi elles, au moyen d'une procuration transmise à la municipalité, une seule personne qui peut être inscrite sur la liste électorale. Cette procuration doit être remplie par la voie du [formulaire SMR-9.1](#).

Quand voter ?

Le jour du scrutin, les bureaux de vote sont ouverts de 10 h à 20 h. En cas de retard ou d'interruption, la présidente d'élection peut prolonger, à son appréciation, la période de scrutin pour le bureau touché par le retard ou l'interruption. La durée de la prolongation ne peut excéder celle du retard ou de l'interruption.

Si vous prévoyez être absent ou incapable d'aller voter le jour du scrutin, vous pouvez le faire par anticipation, c'est-à-dire le 29 octobre 2017, de 12 h à 20 h.

Où dois-je aller voter ?

Pour exercer leur droit de vote, les résidents de Saint-Placide doivent se présenter à la salle Jean-Paul-Carières située au 281 montée Saint-Vincent.

De quoi ai-je besoin pour aller voter ?

Pour voter le jour du vote par anticipation et le jour du scrutin, vous devez confirmer votre identité à visage découvert et en présentant une pièce d'identité avec photo, soit :

- votre carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- votre permis de conduire ou votre permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- votre passeport canadien;
- votre carte d'identité des Forces armées canadiennes;
- votre *certificat de statut d'Indien*.